

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BÉDOIN

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de  
CARPENTRAS

**Séance du**  
**04 Avril 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 16

Qui ont pris part à la

délibération : 15

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation :

26/03/2024

Date de la publication :

09/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 17 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Bédoin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**, Président du C.C.A.S de Bédoin.

Étaient présents : Mesdames BARNICAUD Eliane, BEGNIS Pascale, BEGNIS Martine, CIPOLLA Stéphanie, LANGLOIS Geneviève, LEVY CONSTANT Gilberte, PERRIN Carole, Messieurs BREZOUT Serge, CAMPON Patrick, DETHES Romain, FELDMANN Michel.

Étaient absents ayant donné procuration : Mme BERNARD Monique en faveur de Mme PERRIN Carole, Mme DELEUIL Joëlle en faveur de Mme BARNICAUD Eliane, Mme CHARRETEUR Yannick en faveur de M. FELDMANN Michel,

Étaient excusés : M. POUILLAUDE Vincent, M. BREZOUT Serge (absent pour la délibération N°DE-2024-01)

**N° MA-DEL-2024-08**

**OBJET : DISPOSITIF D'AIDE À LA FORMATION B.A.F.A (BREVET D'APTITUDE À LA FONCTION D'ANIMATEUR)**

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre des actions du Centre Communal d'Action Sociale à destination de la jeunesse, il est proposé de mettre en place un dispositif annuel d'aide à la formation BAFA, en apportant une participation financière aux jeunes motivés par cette formation mais pour qui le coût important peut être un facteur limitant.

Ce dispositif sera instruit en lien avec le Pôle Enfance-Jeunesse-Education qui apportera, par ailleurs, aux demandeurs un accompagnement et une aide à la recherche de structures d'accueil pour leur stage pratique.

Dans ce cadre, les jeunes âgés de 16 à 25 ans, habitant sur la Commune de Bédoin, pourront bénéficier d'une bourse pour financer leur formation au B.A.F.A. après avoir présenté leur dossier et leurs motivations au CCAS de la Commune.

Conditions de recevabilité :

- Avoir entre 16 et 25 ans (au 31/12 de l'année de demande)
- Résider sur la commune de Bédoin depuis au moins six mois

Constitution du dossier :

Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé au CCAS de la Commune de Bédoin (comprenant notamment une lettre motivée formulée par le jeune, une attestation d'inscription à la première session de formation, délivrée par l'organisme, un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées et/ou accordées, un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune ou de ses représentants légaux, l'engagement écrit du jeune à suivre toutes les sessions de la formation BAFA, et à accomplir une période de 14 jours, en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) au sein de l'ALSH communal, un justificatif de domicile de plus de six mois.)

Montant et modalités de versement de l'aide :

Le CCAS validera les demandes au fur et à mesure de leur réception, selon les critères suivants : motivation et projet professionnel.

L'aide financière accordée tiendra compte des autres aides locales et nationales obtenues par le jeune pour financer sa formation. Le montant de l'aide accordée par le CCAS représentera 80% du reste à charge pour le jeune dans la limite de 600€ et d'une enveloppe annuelle de 1800€.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, annuelle et non renouvelable.

Le versement de l'aide accordée sera fractionné et conditionné à l'aboutissement de la formation :

- Un premier versement de 50% du montant total de l'aide attribuée sera effectué à réception de la facture de suivi de la première session de formation ;
- Un deuxième versement de 50% du montant total de l'aide attribuée sera effectué à réception de la facture de suivi de la session d'approfondissement.

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., le CCAS souhaite mettre en place un dispositif de « bourse au B.A.F.A. »,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 (portant sur l'instruction des aides du CCAS) et R.123-21 (portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration à son président ou vice-président) ;

**Vu** la délibération DE-2022-05 portant approbation du règlement d'attribution des aides facultatives ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) tel que décrit ci-dessus ;
- **D'approuver** la mise à jour du règlement d'attribution des aides facultatives en y ajoutant, en annexe, les modalités d'attribution de ce dispositif,
- **D'autoriser** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **De dire** que les crédits sont prévus à l'article 65138-AIDES- du budget primitif 2024.

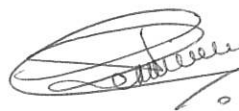
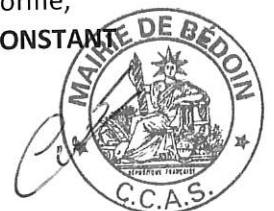
0	Voix contre
0	Abstention
15	Voix pour

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 09/04/2024

Et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 09/04/2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'assemblée ayant délibéré et d'un recours contentieux devant le Tribunal de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*